

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 13 (+ 4 conseillers départementaux)

Présents : 10 + 1 en visioconférence

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

***S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.***

Date de la convocation : 14 janvier 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt et un janvier deux mille vingt cinq, à dix huit heures trente, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,  
Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Raphaël THEVENON,  
Patrick MARTIN en visioconférence

**Absents ou excusés :** Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Thierry MONIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI, Vincent ROLLAND,  
Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° BS 2025-01 01**

**Objet : GEMAPI - Signature d'une convention financière entre l'APTV et le Département de la Savoie sur les études du réaménagement du Pont du Centenaire**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°147-2022 portant approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de la compétence 3 du 21 novembre 2022,

Vu le relevé de décisions prises en COPIL du 29 avril 2024,

Vu la délibération n°BS 2024-09-80 du bureau syndical du 10 septembre 2024.

Vu les réunions complémentaires qui ont acté la nécessité de disposer d'un projet global et d'intégrer le projet de reprise du pont de la RD 90 F au sein de l'AVP GEMAPI.

Vu la réunion de préparation de l'avenant pour le PEP PAPI Isère en Tarentaise sur le territoire de la communauté de communes de Val Vanoise du 5 décembre 2024 qui a conclu

R

de poursuivre l'étude d'aménagement et de définition d'un système d'endiguement sur le doron des Allues à Brides-les-Bains et de l'inscrire dans l'avenant au PEP PAPI ;

Vu la délibération n°2024-149 du 16 décembre 2024 de la communauté de communes Val Vanoise demandant d'intégrer dans l'avenant au PEP PAPI les études de maîtrise d'oeuvre et études de danger sur le Doron des Allues dans la traversée de Brides-les-Bains, compte tenu du degré d'importance des aléas et enjeux concernés sur ce secteur ;

Considérant que la gestion des risques torrentiels du Doron des Allues dans la traversée de Brides-les-Bains constitue un enjeu fort partagé par de nombreux acteurs.

En effet, des risques hydrauliques résiduels existent toujours avec la présence notamment d'ouvrages limitants et de dispositifs de protection plus ou moins dégradés. Des enjeux de restauration de la continuité écologique ont également été identifiés.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Val Vanoise (CCVV), au titre de la compétence GEMAPI, a engagé une étude de dimensionnement/conception du projet courant 2021, afin de définir les travaux complémentaires de prévention des inondations à réaliser dans la traversée de Brides-les-Bains.

---

Il est rappelé que la première phase de l'étude a abouti en décembre 2021 à la proposition et à la validation d'un programme d'actions. Depuis le 1er janvier 2023, la compétence GEMAPI, a été transférée à l'APTV qui a poursuivi l'animation de l'étude.

Parmi l'ensemble des actions proposées, les trois ouvrages en enfilade sous la route départementale (RD90F), la Place du Centenaire et la rue des Thermes ayant des gabarits hydrauliques insuffisants, il est prévu un abaissement du lit des deux premiers ouvrages et un rétablissement de la continuité piscicole par effacement des seuils dans la galerie sous voie communale.

Par ailleurs, la Commune de Brides-Les-Bains mène depuis 2021 des études de réaménagement de la Place du Centenaire, y compris des éléments en surface du pont de la RD 90F.

Au stade de l'étude de faisabilité de ce projet, le Département de la Savoie a été invité à prévoir des travaux sur l'ouvrage avant réalisation des superstructures par la commune. Les désordres relevés sur l'ouvrage portent essentiellement sur un défaut d'étanchéité et des éclats de béton sur les poutres liés au manque de gabarit hydraulique sous l'ouvrage.

Bien que les désordres relevés ne nécessitent pas un remplacement complet du tablier, il est envisagé de **déconstruire l'ouvrage pour permettre les améliorations de gabarit hydraulique nécessaires à la protection contre les inondations.**

L'ensemble des acteurs de ce projet s'est réuni en mairie de Brides-les-Bains le 29 avril 2024 et a validé les principes d'aménagement et partagé leur souhait de collaborer pour mener à bien leurs projets respectifs.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-09-80 du bureau syndical du 10 septembre 2024.**

**A ce stade de l'opération, il est convenu une délégation de maîtrise d'ouvrage par le Département de la Savoie à l'APTV pour les études préalables sur son ouvrage au travers d'une convention.** La convention a ainsi pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières du partenariat entre le Département de la Savoie et l'APTV pour la réalisation des études de réaménagement du Pont du Centenaire portant la RD 90F, en vue d'une amélioration du gabarit hydraulique de l'ouvrage.

Dans le cadre de cette convention, l'APTV est ainsi maître d'ouvrage :

- Des **études d'avant-projet et projet pour le réaménagement du pont de la RD 90 F et expertises complémentaires** si nécessaire ;
- Des **études hydrauliques** sur le Doron dans la traversée de Brides-les-Bains ;
- Des **études d'avant-projet pour l'abaissement du lit, de la déconstruction/reconstruction du pont et du rétablissement de la continuité écologique** (lignes 1,2 et 4 de l'article 2) ;

*Ces études avant-projet devront intégrer un volet structurel sur les ouvrages nécessaires au bon dimensionnement des 3 actions précitées.*

- Des **études réglementaires** : dossier cas par cas, inventaires piscicoles, dossier d'autorisation loi sur l'eau, le cas échéant étude d'impacts, élaboration et suivi de l'enquête publique ;
- De l'**analyse coûts bénéfiques** du projet ;
- De l'**animation du programme de prévention des inondations (PAPI)** qui permettra à terme des retombées financières pour la phase travaux (constitution des pièces nécessaires pour bénéficier de subventions au titre du PAPI notamment)

Dans ce contexte, le **Département de la Savoie financera à 100 % la part des études relatives au pont de la RD90F**. Un ajustement du budget prévisionnel sera réalisé afin que l'appel de fonds corresponde à la dépense réelle (déduction faites des subventions notamment au titre du FRPNM).

Le montant prévisionnel de participation du département est présenté dans la convention annexée à la présente délibération.

La gouvernance de cette convention sera assurée par un comité de suivi.

Le projet de convention est présenté en annexe de la délibération.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité des membres votants :**

- **d'approuver** le projet de convention entre le département de la Savoie et l'APTV sur les études du réaménagement du Pont du Centenaire, en annexe de la présente délibération ;
- **d'autoriser** M. le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Moutiers, le 22 janvier 2025

La Secrétaire de séance  
Jocelyne ABONDANCE



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE





**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 13 (+ 4 conseillers départementaux)

Présents : 10 + 1 en visioconférence

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

*S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.*

Date de la convocation : 14 janvier 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt et un janvier deux mille vingt cinq, à dix huit heures trente, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,  
Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Raphaël THEVENON,  
Patrick MARTIN en visioconférence

**Absents ou excusés :** Madame Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Thierry MONIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI, Vincent ROLLAND,  
Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° BS 2025 01 02**

**Objet : GEMAPI - Demande de subvention pour financer des postes du service "animation grand cycle de l'eau - GEMAPI " - année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le service « Animation du grand cycle de l'eau et GEMAPI » est composé d'une dizaine d'emplois à temps plein suite au transfert de la compétence GEMAPI des intercommunalités au syndicat de l'APTV en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les missions du service visent notamment à :

- La prévention des inondations,
- La restauration des milieux aquatiques,
- La gestion des cours d'eau et des rivières,
- La gestion de la ressource en eau.

L'ensemble de l'équipe sera mobilisé sur plusieurs volets techniques pouvant bénéficier d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée (AERMC). Il s'agit notamment des missions suivantes :

- la mise en place et de l'animation d'une instance de concertation dédiée à la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de

- l'Isère en Tarentaise ;
- l'animation de la stratégie sur la gestion quantitative de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant et l'équipement des secteurs prioritaires ;
  - l'animation du volet hydromorphologie à travers la mise en oeuvre et le suivi du programme d'actions sur le secteur du versant des Arcs, ainsi que la poursuite de l'observatoire de l'Isère en basse Tarentaise ;
  - la mise en oeuvre d'actions de restauration de zones humides ;
  - la définition d'un plan pluriannuel d'entretien de la végétation à l'échelle du bassin versant de l'Isère en Tarentaise ;
  - la contribution aux instances partenariales, dont l'EPTB Isère (Etablissement Public Territorial de Bassin Isère), à la mise en oeuvre du PAOT (Plan d'Action Opérationnel Territorialisé) et aux documents relatifs à l'élaboration du futur SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Les dépenses de personnel par thématique sont précisées dans le tableau ci-dessous :

| DÉPENSES  | Montant          |
|---|------------------|
| Gestion quantitative de la ressource en eau<br>Équipe projet dédiée | 47 698 €         |
| Gestion des milieux aquatiques<br>Équipe projet dédiée              | 39 394 €         |
| Animation territoriale (instance de concertation)                   | 5 459 €          |
| Gestion de la végétation et des espèces exotiques envahissantes     | 17 723 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>110 274 €</b> |

Le montant prévisionnel total des dépenses de personnel affecté à des missions pouvant bénéficier d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée est estimé à 110 274 €. Le taux d'aide accordé par l'AERMC est de 50% minimum selon la thématique, **sous réserve d'éligibilité après instruction.**

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité des membres votants :**

- **De solliciter** les financements de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les missions de l'équipe technique du service "GEMAPI - grand cycle de l'eau" sur l'année 2025, selon le montant le plus élevé,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents afférents à ces opérations.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 22 janvier 2025

La Secrétaire de séance  
Jocelyne ABONDANCE



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



4

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 13 (+ 4 conseillers départementaux)

Présents : 10 + 1 en visioconférence

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

*S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.*

Date de la convocation : 14 janvier 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt et un janvier deux mille vingt cinq, à dix huit heures trente, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,  
Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Raphaël THEVENON,  
Patrick MARTIN en visioconférence

**Absents ou excusés :** Madame Cécile UTILLE-GRAND,  
Messieurs Thierry MONIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI, Vincent ROLLAND,  
Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° BS 2025 01 03**

**Objet : Demande de financement auprès de l'Union Européenne (LEADER) pour une "animation solaire photovoltaïque 2025"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans son SCoT, l'APTV s'est fixée pour objectif d'atteindre une production de 50% d'énergies renouvelables en 2050 par rapport à sa consommation d'énergie finale. En 2022, sans compter la production électrique de la grande hydraulique, le territoire produisait 17% d'ENR. L'enjeu de développement des énergies renouvelables pour le territoire est donc très important. Concernant l'énergie photovoltaïque, en 2022 elle ne représente que 0,8% du mix de la production d'énergie renouvelable sur le territoire.

Afin de diversifier les sources d'énergies renouvelables sur le territoire et d'atteindre l'objectif fixé dans le SCoT pour la production d'ENR, le développement du solaire photovoltaïque sur le territoire est donc primordial.

En 2022, pour amorcer une dynamique, l'APTV a porté un projet de développement d'un outil de cadastre solaire accessible à tous et qui permet de vérifier la faisabilité de l'installation de panneaux solaires sur une toiture ou un parking.

lp

En 2024, dans le cadre de la loi APER (accélération de la production des énergies renouvelables), l'APTV a accompagné les communes de Tarentaise afin de les aider dans la détermination de leurs zones d'accélération des énergies renouvelables. Au bilan, 24 communes sur 30 ont pris une délibération pour définir les zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire et 647 zones pour du solaire photovoltaïque ont été identifiées sur le territoire de l'APTV.

Il est désormais proposé d'apporter une ingénierie et une nouvelle animation spécifique pour développer l'énergie solaire photovoltaïque en Tarentaise.

Il s'agit de proposer un accompagnement gratuit à 12 collectivités du territoire de l'APTV afin de réaliser des analyses d'opportunité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments publics. Cette prestation d'étude sera externalisée.

En parallèle il s'agit de dédier 400h de la chargée de mission "transition énergétique" pour :

- Suivre la bonne réalisation de la mission d'accompagnement décrite ci-dessus
- Accompagner les collectivités sur le développement de solarisation des parkings
- Proposer des évolutions du cadastre solaire pour s'adapter aux besoins et communiquer sur cet outil
- Réaliser au moins une action de sensibilisation et de promotion du photovoltaïque à destination du grand public
- Réaliser au moins une action de sensibilisation et de promotion du photovoltaïque à destination des élus et des agents des collectivités

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau syndical la sollicitation des aides selon le plan de financement prévisionnel ci-après, pour l'année 2025.

| Europe FEADER (LEADER) | Autofinancement APTV | TOTAL (HT)  |
|------------------------|----------------------|-------------|
| 80 %                   | 20 %                 | 100 %       |
| 20 897,28 €            | 5 224,32 €           | 26 121,60 € |

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :**

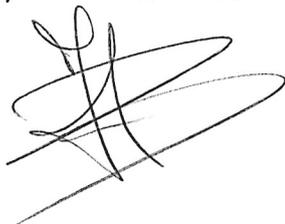
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à solliciter les financements auprès de l'Europe selon les montants et les taux listés ci-dessus
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en place de l'opération sus citée.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 22 janvier 2025

La Secrétaire de séance  
Jocelyne ABONDANCE



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



#

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 13 (+ 4 conseillers départementaux)

Présents : 10 + 1 en visioconférence

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

*S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie n'adhère pas, les conseillers départementaux ne participent pas au vote.*

Date de la convocation : 14 janvier 2025

Désignation du secrétaire de séance : Jocelyne ABONDANCE

Le vingt et un janvier deux mille vingt cinq, à dix huit heures trente, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR,  
Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Claude JAY, Jean Yves PACHOD, Fabrice PANNEKOUCKE, Raphaël THEVENON,  
Patrick MARTIN en visioconférence

**Absents ou excusés :** Madame Cécile UTILLE-GRAND,  
Messieurs Thierry MONIN, André POINTET, Lucien SPIGARELLI, Vincent ROLLAND,  
Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° BS 2025 01 04**

**Objet : Convention d'objectifs entre l'Asder et l'APTV « Programme en faveur de la rénovation des logements 2025 »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CS 2024 12 103 du comité syndical du 18 décembre 2024 validant le portage à son échelle d'un "pacte territorial Tarentaise",

Vu la convention tripartite signée entre l'APTV, l'ANAH et l'Etat.

Considérant qu'il s'agit de mener les actions suivantes déclinées autour de 2 volets :

- Dynamique territoriale
  - Mobilisation, communication, sensibilisation des ménages
  - Mobilisation, communication, sensibilisation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux
  - Coordination des acteurs au niveau départemental
- Information, conseil, orientation
  - Information de premier niveau
  - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés

Afin de mettre en œuvre de services en Tarentaise sur l'année 2025, il est proposé une convention financière entre l'ASDER, Espace Conseil France Renov (ECFR) et l'APTV..  
La participation de l'APTV est d'un montant maximal de 47 530 €, conformément au budget prévisionnel défini en annexe 2 de la convention.

L'objet de la convention est le cofinancement par l'APTV :

- Des RDV en permanences « France Renov' » en Tarentaise, des RDV en visio, ainsi que les RDV réalisés à la Maison des énergies à Chambéry pour les habitants de Tarentaise,
- Des RDV spécifiques « copropriété »
- Des temps de coordination, de suivi et de bilan.

Après déduction de la participation départementale, le coût du service "Tarentaise" pour 2025 est réparti comme suit :

| Missions   |  | Activités  | Part Tarentaise/<br>financement<br>APTV |
|--|--|--|---|
| Axe 1 : Informer, conseiller, accompagner les propriétaires de logements | Information de 1er niveau                  | Tenue de permanences téléphoniques                         | 18 528 €                                |
|  | Conseil personnalisé                       | RDV permanences décentralisées, en visio, spécifique copro | 25 525 €                                |
| Axe 3 : Mobiliser et sensibiliser  | Communication opérationnelle               | Publication et mise à jour outils                          | 2 995 €                                 |
| Axe 4 : impliquer et animer les acteurs locaux                           | Coordination territoriale                  | Suivi, échange   | 240 €                                   |
|  | Animation des acteurs locaux, coordination | Suivi, animation   | 750 €                                   |
| TOTAL  |  |  | 47 530 €                                |

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- de verser à l'ASDER une subvention de 47 530 € pour l'animation du "programme en faveur de la rénovation des logements" 2025
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 22 janvier 2025

La Secrétaire de séance  
Jocelyne ABONDANCE



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE

